



**MAIRIE
DE
COINCY**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 09/10/2020

Date d'affichage CR : 19/10/2020

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de pouvoir : 3

Etaient présents :

M. GAUTHIER Gilbert

Mme GODARD Marie-Thérèse

Mme DAM Christine

M. HENRY Stéphane

M. LEXA Simon-Pierre

M. FORTUNEL Gérard

M. GRIFFAY Gérard

M. STREIFF Emmanuel

M. DELHOMME Olivier

Etait Absent

M. SCHMITT Jean-Marc

M. GRIFFAY Gérard

M. DELHOMME Olivier

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des derniers éléments communiqués, le public accueilli sera limité à trois personnes.

Madame Mme GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 Octobre est adopté à l'unanimité.

1) Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil municipal du 15 Octobre 2020,

DATE de Mandat	OBJET	Société	Montant TTC	Service
14/09/2020	Electricité Commune de coincy	UEM	2 147,06€	Exploitation
14/09/2020	Petites fournitures	Leroy Merlin	10,86€	Exploitation
14/09/2020	Maintenance Défibrillateur	Défibtech	158,64€	Exploitation

14/09/2020	Copies maintenance copieur	Global Bureautique	209,34€	Administratif
14/09/2020	Internet pro fibre	Orange	71,81€	Exploitation
16/09/2020	Equipement cuisine Salle	Darty	2 337,98€	Exploitation
16/09/2020	Frais fonctionnement Ecoles EP	Commune Ogy Montoy Flanville	2 091,33€	Exploitation
16/09/2020	Frais fonctionnement Ecoles EM	Commune Ogy Montoy Flanville	11 591,91€	Exploitation
28/09/2020	Petit matériel entretien	Cora	16,78€	Exploitation
28/09/2020	Petites fournitures	Leroy Merlin	20,55€	Exploitation
28/09/2020	Reprofilage accotement Pont	Passion Création	1 440,00€	Exploitation
28/09/2020	Intervention salle communale	Chauffage D'Antan	106,80€	Exploitation
28/09/2020	Fournitures de Bureau	Sedi Equipement	151,64€	Administratif
30/09/2020	Paie à façon 1 ^{er} trimestre 2020	CCHCPP	37,50€	Exploitation
30/09/2020	Tontes, taille, travaux 08/09	CCHCPP	476,38€	Exploitation
01/10/2020	Loyer copieur	Global Bureautique	334,80€	Administratif
01/10/2020	Lettre recommandée	La poste	5,45€	Administratif
01/10/2020	Nettoyage de la mairie	Travailler en Moselle	161,60€	Exploitation
01/10/2020	Décision d'aide scolaire 2020	Usep Coop les Ecureuils	350,00€	Subvention

DCM N° 40/2020 COLIS DES AINES

Mme GODARD Marie-Thérèse, adjointe de rang 2, chargée du pôle Administratif - Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose que le projet d'animation annuelle de sortie pour les aînés de COINCY est, compte tenu de la crise sanitaire causée par le Covid-19, sérieusement compromise et propose en lieu et place, cette année, la distribution d'un colis gourmand aux personnes âgées de plus de 65 ans et demeurant à COINCY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la mise en place de ce colis,

AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

DCM N° 41/2020 L'ARBRE DE NOEL DES ENFANTS

Mme GODARD Marie-Thérèse, adjointe de rang 2, chargée du pôle Administratif -Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose que le projet d'animation annuelle de sortie pour les enfants de COINCY est, compte tenu de la crise sanitaire causée par le Covid-19, sérieusement compromis et propose en lieu et place, cette année, d'offrir un cadeau sous la forme d'un bon d'achat aux 24 enfants de la commune scolarisés en maternelle et en primaire, à OGY MONTOY FLANVILLE et en extérieurs.

A l'**unanimité**, le Conseil Municipal,

DECIDE d'offrir un cadeau aux enfants de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2020.

DCM N°42/2020 ADHESION A LA CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE (MATEC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la convention constitutives du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

DCM N°43/2020 EGLISE SAINT AGNAN - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RENOVATION

Le maire informe le conseil que la convention entre la commune de OGY MONTOY FLANVILLE et la commune de COINCY attendue n'est pas actualisé à ce jour.

En conséquence ce point est retiré de fait de l'ordre du jour.

DCM N°44/2020 PLU – AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCHCPP

Le Maire rappelle l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dit Loi ALUR.
- Articles L5214-14, L5216-5 et L5211-17 du CGCT

Cet article prévoit le transfert automatique de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange à la date du 1 janvier 2021. Un dispositif permet de refuser ce transfert si, avant le délai de rigueur, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population, s'y opposent.

Considérant qu'il est nécessaire d'analyser aux mieux les tenants et aboutissants de ce transfert automatique ;

Le Conseil Municipal **décide de refuser le transfert** de la compétence PLU, à la CCHCPP, afin de maîtriser librement son urbanisme quant au développement harmonieux de son territoire.

Il prend acte qu'une clause de revoyure est prévue à chaque renouvellement d'exécutif ou à la demande de l'EPCI.

DCM N°45/2020 : AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE PRINCIPALE 2EME TRANCHE

Vu le PLU de la commune de COINCY approuvé par DCM en date du 25/09/1984, modifié le 06/07/2009, révisé le 30/06/2006, le 06/04/2010, 04/074/2011 et plus particulièrement les dispositions concernant les aménagements de la voirie ;

Vu les travaux de voirie entrepris rue Principale en 2018 :

Le Maire propose d'entamer la 2^{ème} Tranche qui comprend des travaux préparatoires avec dépose des bordures, mise à niveau de la chaussée et mise en enrobé de la voirie avec la réalisation de

ralentisseurs de dos d'âne en enrobé, près de la mairie et face au garage n°34 et d'un coussin berlinois en contre allée entre le n°34 et 36.

Aussi quatre consultations ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- Ets COLAS à PELTRE qui n'a pas répondu
- Ets MAYER TP à Metz Sébastopol qui se dédit après avoir fait les relevés nécessaires, sans aucune explication.
- Ets Jean LEFEBVRE à Woippy qui soumet ci-joint un devis pour un montant 29 603,52 TTC
- Ets MULLER TP à Rosselange qui soumet ci-joint un devis 47 481.60 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de réaliser lesdits travaux,

DECIDE de retenir la proposition de la société Jean Lefèbvre Lorraine
Voie Romaine 57146 WOIPPY

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes,

AUTORISE le Maire à signer tous autres documents concernant lesdits travaux

DIT que la somme nécessaire avait déjà été inscrite au Budget Primitif de 2020 et que la délibération est certifiée exécutoire.

DCM N°46/2020 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE des RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par la Centre de Gestion.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel Thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions :

Tous risques,

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

Tous risques,

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.29 %

Tous risques,

Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.83 %

- Agent titulaire ou stagiaire affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis :

Accident et maladie professionnelle + grave maladie (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions :

Tous risques,

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour une prestation d'administration du contrat par le Centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil **DECIDE** D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil **DECIDE** D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de gestion et les actes s'y reportant,

Article 4 : Le Conseil **CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM N° 47 /2020 : MOTION A LA DECISION DE SUPPRESSION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

Considérant l'avis émis par la commission environnement de la Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange de mettre fin à la convention liant la CCHCPP et Metz Métropole quant à l'utilisation de la déchetterie de Metz Borny par les administrés des communes limitrophes dont la commune de Coincy,

Considérant que les distances de déplacements vers une autre déchetterie seront multipliées par 3, ce qui ne va pas dans le sens de diminution de l'empreinte écologique.

Considérant le caractère accidentogène de la route départementale 603 sur la portion entre COINCY et COURCELLES CHAUSSY, l'augmentation du flux routier se fera aussi vers COURCELLES sur NIED et la traversée de MARSILLY.

Considérant qu'à ce jour nous constatons des dépôts sauvages de plus en plus fréquents sur les bords de nos routes et chemins communaux et que nous craignons encore une accentuation de ces faits de malveillance et d'incivilité.

Nous contestons l'orientation prise par la commission environnement de la CCHCPP et nous demandons à la CCHCPP, pour des raisons de bon sens, le maintien de l'accès à cette déchetterie afin de conserver un service public de proximité aux administrés de 3 communes directement concernées, il en va de la solidarité intercommunale.

DCM N° 48 /2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION de la SPA

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association.

DCM N° 49 /2020 : DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER ENTRE LA LIGUE ET LES COMMUNES DE MOSELLE

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association de la ligue contre le cancer au 65 rue du XXème Corps Américain – 57000 METZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 30 et arrêtée à 9 délibérations du N° 40/2020 au N° 49/2020.

Pour extrait conforme

Coincy, le 21 Octobre 2020.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.

